



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le _____

Berger Levrault

ID : 031-213105471-20250912-ARR2025_248-AR

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2025-248 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE CLOS DELPHINE

Le Maire de la ville de Seysses,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'article R.141-3 du Code de la Voirie Routière,
Considérant que les structures de la chaussée sur le Clos Delphine ne permettent pas le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sans risquer d'importantes dégradations.

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur Clos Delphine sauf desserte locale.
Les véhicules de service public et prioritaires ne sont pas visés par cet article.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée (quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place par la commune de Seysses.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Capitaine, commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Seysses/Rieumes, au Responsable de la police municipale de Seysses et à Monsieur le responsable du Secteur Routier (Conseil Départemental) à Muret.

Fait à Seysses,
Le 12 septembre 2025,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifié exécutoire,

Affiché du 19/09/25 au 19/11/25